

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19857 - 76ÈME ANNÉE

Le créole langue d'enseignement à La Réunion : opposition du Conseil constitutionnel

Adopté malgré une coalition LREM-France Insoumise, la loi protégeant et valorisant les langues régionales a fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel. L'instance a jugé contraire à la Constitution l'article 4 du texte permettant de faire d'une langue régionale une langue d'enseignement. Cela signifie que le cadre actuel empêche de lutter contre l'échec scolaire des Réunionnais qui ont comme langue maternelle celle de La Réunion, le créole réunionnais. Autrement dit, pas de déblocage possible sans révision de la Constitution.

Suite à la démarche de 60 députés contestant un article de la loi destinée à protéger et promouvoir les langues régionales, le Conseil constitutionnel s'est penché sur ce texte. Les députés opposés à ce texte remettaient en cause l'article 6 de la loi, qui autorise une commune à financer une école privée dispensant des cours de langue régionale sur son territoire, à condition qu'aucune autre n'accomplisse cette mission. Sur ce point, leur demande a été rejetée par le Conseil constitutionnel qui a fondé son analyse sur l'interprétation de l'article 2 de la Constitution selon lequel « La langue de la République est le français ».

Par contre, le Conseil constitutionnel s'est saisi lui-même au sujet de l'article 4, qui reconnaît le créole comme langue d'enseignement au même titre que le français. C'est l'enseignement immersif dans la langue régionale qui permet aussi de garantir une bonne connaissance du français.

Voici l'analyse du Conseil constitu-

tionnel à ce sujet, publiée dans sa décision du 21 mai :

« La langue de la République est le français »

« Le Conseil constitutionnel a rappelé que, en vertu des dispositions de l'article 2 de la Constitution, l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public. Les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage. Il a également rappelé que, aux termes de l'article 75-1 de la Constitution, « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Il en résulte que si, pour concourir à la protection et à la promotion des langues régionales, leur enseignement peut être prévu dans les établissements qui assurent le service public de l'enseignement ou sont associés à celui-ci, c'est à la condition de respecter les exigences précitées de l'article 2 de la Constitution.

A cette aune, le Conseil constitutionnel relève qu'il résulte notamment des travaux préparatoires de la loi déferée que l'enseignement immersif d'une langue régionale est une méthode qui ne se borne pas à enseigner cette langue mais consiste à l'utiliser comme langue principale d'enseignement et comme langue de communication au sein de l'établis-

sement.

Il en déduit que, en prévoyant que l'enseignement d'une langue régionale peut prendre la forme d'un enseignement immersif, l'article 4 de la loi déferée méconnaît l'article 2 de la Constitution. »

Rappelons que ce texte de loi avait fait l'objet d'importants débats. Après un premier passage devant l'Assemblée nationale, les sénateurs avaient modifié le texte. Ajouté par le Sénat, l'alinéa 2 de l'article 4 de la proposition de loi prévoit ceci : « Un enseignement immersif en langue régionale, sans préjudice de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française ». Cela signifie qu'il est désormais légal à La Réunion d'enseigner toutes les matières à l'école dans la langue créole et non plus exclusivement en français.

Lors du vote final à l'Assemblée nationale, le gouvernement avait fait part de son désaccord et a pu compter sur le soutien de la France Insoumise pour voter contre le texte. Mais les députés de LREM ont désobéi, ce qui permit l'adoption de cette loi à la portée considérable pour tous les peuples colonisés par la France qui sont aujourd'hui intégrés à la République.

Visage du système dominant

La décision du Conseil constitutionnel va donc dans le sens du système en place à La Réunion. Rappelons que dans ce système, les Réunionnais sont astreints à la scolarité obligatoire utilisant une langue d'enseignement qui n'est pas la langue maternelle. Autrement dit, le

système choisit dès le départ de périaliser les Réunionnais qui décident de ne pas exclure la langue créole de leur maison.

En effet, il est prouvé que l'enseignement le plus efficace pour un élève est celui qui utilise la langue que connaît l'enfant. A La Réunion, la réalité est la suivante : le créole est la langue maternelle de la plupart de la population, le français d'une minorité. Si la réussite scolaire était l'objectif prioritaire dans notre pays, il est clair que le créole serait la langue d'enseignement, et le fran-

çais aurait le même traitement que les autres langues : un enseignement en tant que langue étrangère beaucoup plus efficace que le système actuel d'apprentissage du français à La Réunion.

Mais le Conseil constitutionnel n'est pas là pour améliorer la pédagogie dans le système éducatif à La Réunion, il se base sur une Constitution datant de 1958 amendée depuis mais qui interdit toute responsabilité aux Réunionnais dans les affaires les concernant directement.

Or, l'éducation est une des bases du

développement. Manifestement, la lutte contre l'échec scolaire à La Réunion n'est pas possible avec le cadre actuel. Pas étonnant, car son but n'est pas le développement de La Réunion, mais de permettre à la classe dominante d'un pays distant de 10.000 kilomètres de convertir des transferts publics en profits privés et de s'offrir gratuitement quelques bases militaires dans l'océan Indien.

M.M.

Palestine : il n'y a pas lieu de « réinventer la roue ».

La solution à 2 États

Le Conseil de Sécurité de l'ONU s'est réuni à la demande de 3 pays : la Chine, la Tunisie et la Norvège. L'obstruction d'un seul pays, les États-Unis, a empêché le vote d'une résolution. Finalement, une grande réunion publique a eu lieu sur le thème suivant : « la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». C'est à cette rencontre que le représentant égyptien a eu cette expression : ne pas « réinventer la roue », pour rappeler la solution onusienne à la co-existence de 2 États voisins.

Cette solution à 2 États aurait été réalisée depuis longtemps, s'il n'y avait pas l'obstruction des États-Unis et de nombreux autres pays occidentaux. Trump ira jusqu'à faire de Jérusalem la capitale d'Israël et y installer l'ambassade de son pays.

Du coup, le conflit palestinien évolue sur le fond, car les Musulmans considèrent cet acte comme un sacrilège. Sur place, ce fut un encouragement aux expulsions de Palestiniens de Jérusalem Est. L'ONU qui a toujours considéré Jérusalem comme un lieu Saint, où cohabitent plusieurs religions, n'a jamais réussi à imposer à Israël sa solution à 2 États.

Au fil du temps, cette solution politique et diplomatique est battue en brèche par ceux qui considèrent qu'ils n'ont plus rien à perdre, même par centaines de morts, ils se préparent à vivre en « martyr ». Ils font partie de la ligne de front de la

résistance et fustigent les pays musulmans qui s'acoquinent avec l'ennemi israélien. Le Hezbollah au Liban, allié du Hamas, a demandé à Netanyaou d'agir avant que ce ne soit trop tard. L'option ultime est la destruction de l'Etat d'Israël.

Les milliers de roquettes (artisanales) balancées sur les villes d'Israël ont ébranlé le moral des habitants : la sécurité n'est plus assurée et la normalisation avec des pays arabes est menacée. Il fallait rassurer et accepter l'idée qu'il n'y a pas d'autres options.

Parrainée par les États Unis, le cessez-le-feu « sans conditions » pourrait offrir une lecture sous-jacente du déclin américain.

Biden, premier à réagir.

Il a dit : « Je suis convaincu que les Palestiniens et les Israéliens méritent tout autant de vivre en sécurité et de jouir d'un même niveau de liberté, de prospérité et de démocratie ». Il y voit une opportunité d'avancer vers la paix. Mais en disant que « mon administration poursuivra ses efforts diplomatiques discrets », il expose une méthode spéculative, éculée, non démocratique, irrespectueuse du droit international. Biden n'a jamais remis en cause la politique de Trump vis-à-vis de Jérusalem. Des immeubles qui s'écroulent, des écoles et des hôpitaux qui sont détruits, des enfants tués, ce ne

sont jamais des actes démocratiques et civilisés.

En fait, Biden montre qu'il n'a pas la capacité de s'attaquer à plusieurs fronts en même temps. Ce conflit ne faisait pas partie de son agenda qui est d'affaiblir la Chine et la Russie*, par des sanctions inconsidérées et l'accusation d'absence de liberté et de démocratie. L'occasion était trop belle pour la Chine de montrer, à l'ONU, que les États-Unis n'étaient pas les amis des musulmans.

Sur le plan intérieur, malgré l'activisme débordant de Biden, la crise sanitaire n'est pas terminée. Maintenant, l'inflation menace la stabilité du pays. C'est la conséquence de l'injection dans le circuit financier de milliers de milliards d'argent facile qui donne l'illusion d'un pays riche alors qu'il est incapable de réduire une dette réelle de plus de 30 000 milliards de dollars. C'est bon pour la consommation immédiate mais la société américaine n'a réglé aucun de ses maux structurels.

A mon avis, les pays du Moyen-Orient vivront libres, prospères et en Paix quand les États-Unis cesseront de jouer les maîtres du monde et que les peuples souverains seront respectés. D'ici-là, la solidarité réunionnaise envers la Palestine doit se poursuivre, dans l'unité de la société réunionnaise, comme nous le faisons depuis 70 ans.

Ary Yée Chong Tchi Kan

Edito

Fermeture du service d'urologie du CHU : symptôme de la faillite du système sanitaire à La Réunion

Le directeur général du Centre hospitalier universitaire de La Réunion a signé l'acte administratif officialisant la fermeture du service d'urologie, tout cela parce que personne ne peut régler le conflit entre les quatre praticiens.

L'urologie est la spécialité médicale qui soigne les voies urinaires des deux sexes, l'appareil génital masculin et traite les maladies et dysfonctionnements qui les concernent, tels que les calculs urinaires, l'incontinence, ou les malformations. Les problèmes les plus fréquemment rencontrés en urologie sont les infections urinaires ou prostatiques, les calculs des voies urinaires, les problèmes de fonctionnement de la prostate, l'incontinence, et l'impuissance. Environ 2.000 patients sont concernés à La Réunion. Dès 2018, l'ARS estime que les conflits internes ont pour conséquence « une organisation médicale défectueuse » et conduisent à « des risques dans la qualité et la sécurité des soins ». Face à cette situation, le chef de service est remplacé, un urologue est suspendu, le médiateur national intervient. Mais rien n'y fait. L'urologue écarté est réintégré et les conflits se poursuivent. Un cadre prévient la direction de l'hôpital : « La guerre autour des patients continue. Nous allons vers l'incident grave. » Le CHU en est réduit à demander, en novembre 2019, à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère de la Santé « des mesures fortes et rapides, allant jusqu'à la fermeture du service s'il n'y a pas d'autre solution ». La réponse de Paris prend la forme d'une mission de l'Igas, en janvier 2020, dont les conclusions sont sans appel.

« L'enkystement et la violence des conflits entre les quatre praticiens ne permettent plus de retour du service à la normale », jugent au-

jourd'hui les inspecteurs. Surtout, « la sécurité des patients » n'est « plus garantie ». Les médecins ne participent plus aux réunions de concertation pluridisciplinaires, au cours desquelles les dossiers compliqués sont discutés. De ce fait, « il existe un risque pour les patients qui ne bénéficient pas d'une expertise collégiale ».

Alors cette fermeture démontre, s'il le fallait encore, l'incurie des autorités sanitaires à La Réunion. Peut-on imaginer qu'en France hexagonale on ait pu tolérer qu'un service soit pris en otage par les conflits personnels entre les praticiens ? Mais osons le dire, ceux-là ont-ils vraiment leur place à l'hôpital public. Partout ailleurs, les praticiens auraient été écartés, mutés ou radiés, et le service aurait été confié à une nouvelle équipe fière de servir son territoire, que le spécialiste soit Réunionnais, Français ou Indien. Alors, au lieu de brimer la décision lâche de fermeture, doit-on toujours laisser la santé des Réunionnais dans les mains d'administration incapable de décider ou de régler quoi que ce soit ? Ce sont les mêmes qui sont à la tête de la prophylaxie, et on voit comment l'épidémie de dingue s'est propagée.

Osons le dire, il serait certainement nécessaire d'appliquer à l'ARS, la solution qui a été mise en œuvre pour le service d'urologie.

« Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. » Serment d'Hypocrate

Nou artrouv'

David Gauvin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Tienbo, larg pa, mézami mé kamarade pou trape nout lotonomi alimantère

Mézami, mi koné pa si zot lé konm mwin, mé si mi yème bande lartik néna dann nout zoinal Témoignages – sa lé vré de toutan-mi yème galman lo komantère déssèrtin léktèr i fé. Mwin lé dakor, pa dakor, in pé dakor, in pé pa dakor mé toutfasson, i aprann dé shoz kan in léktère i rofléshi i pran lo tan pou di kossa li panss é koman li oi lé shoze.

Donk in léktèr Témoignages i apiye dsi lo rézilta bann plantèr Madéagascari gingn an plantan lo ri ibride La chine-par la 12 tone léktar – pou domandé pou kossa issi La Rényon, bande plantère kann i mète pa a plante dori sirtou ké lo plantasyon d’ri lé sibvanssyoné dann l’érop. Li di galman plante dori sé partisipe lotonomi alimantère é pou li, sa i sava pa konte plantasyon kann é sirman i pé gonf lo pla bande plantèr.

Zot i koné mwin lé pou inn épi pou l’ote plantasyon an même tan. Pou kossa ? Pars dori sé ankor lo prinsipal baze nout lalimantasyon épi kann – in plante néna o moins sink-san zilité konm nout zoinal la fine ékri in bonpé foi – pou dossik é pa solman. Mi di pa é noute léktèr i di pa non pli, pran inn, zète l’ote mé pran lé dè avèk sa ni pé fé avanss noute lotonomi alimantère. Solon nout léktèr l’éta i vé pa sa, pars li la pèrè ni vé pass dopi lotonomi alimantère pou réklame lotonomi politik.

Mwin lé dakor avèk li : néna in shomin é shomin-la lé pa galizé ditou é li domande anou romonte nout mansh. La vi lé konmsa pou nou é la pa pou sa ni doi rézigné. Noute léktèr i di, l’éta i profère donn anou larzan pou ashté manjé, plito ké lèss anou produi noute manjé. Si sa lé vré é mi panss lé vré, sa i ésplike pou kossa noute lékonomi d’prodiksyon i apovri ané pou ané. La pa pou sa i fo kourbe la tête, mé an kontrère rodrèss lo rin. Tienbo larg pa mézami mé kamarade.

NB-<https://www.temoignages.re/politique/co-developpement/riz-hybride-chinois-rendements-elevés-a-madagascar>, 101338#forum311619-lo poin d’vizé Maillot Luçay

Justin